



Viens construire le futur de nos entreprises partagées
Viens amplifier le mouvement des CAE initié il y a 25 ans
Ensemble poursuivons la mutualisation et l'expérimentation

CREATION DE LA FEDERATION DES CAE

LE 1ER DECEMBRE 2020



CREATION DE LA FEDERATION DES CAE

LE 1ER DECEMBRE 2020



*Projet politique, statuts,
résolutions de
fonctionnement*

Présentation

CREATION DE LA FEDERATION DES CAE

LE 1ER DECEMBRE 2020

Projets de statuts de la fédération des CAE

Sommaire

PREAMBULE

Titre 1 - Forme, dénomination, siège, objet, durée

Titre 2 - Membres

Titre 3 - Assemblées générales

Titre 4 - Conseil d'administration, Co-Présidence et fonctions spéciales

Titre 5 – Groupes de travail, instances partenariales

Titre 6 – Arbitrage



CREATION DE LA FEDERATION DES CAE

LE 1ER DECEMBRE 2020

Préambule des statuts

L'inscription dans le mouvement coopératif

Des intentions historiques

- Bâtir des alternatives à l'individualisation du rapport au travail et à la précarisation des personnes
- Construire des liens de coopération et de solidarité pour l'émancipation de chacun.e

Une organisation collective

- pour unir nos forces et faire entendre notre voix face aux enjeux qui traversent nos coopératives et le monde du travail
- Avec l'ambition de transformer la société pour plus de justice sociale et économique

Des convictions et des valeurs

- La solidarité
- L'exercice de la démocratie
- La démarche de recherche et d'expérimentation
- L'ouverture
- La cohérence

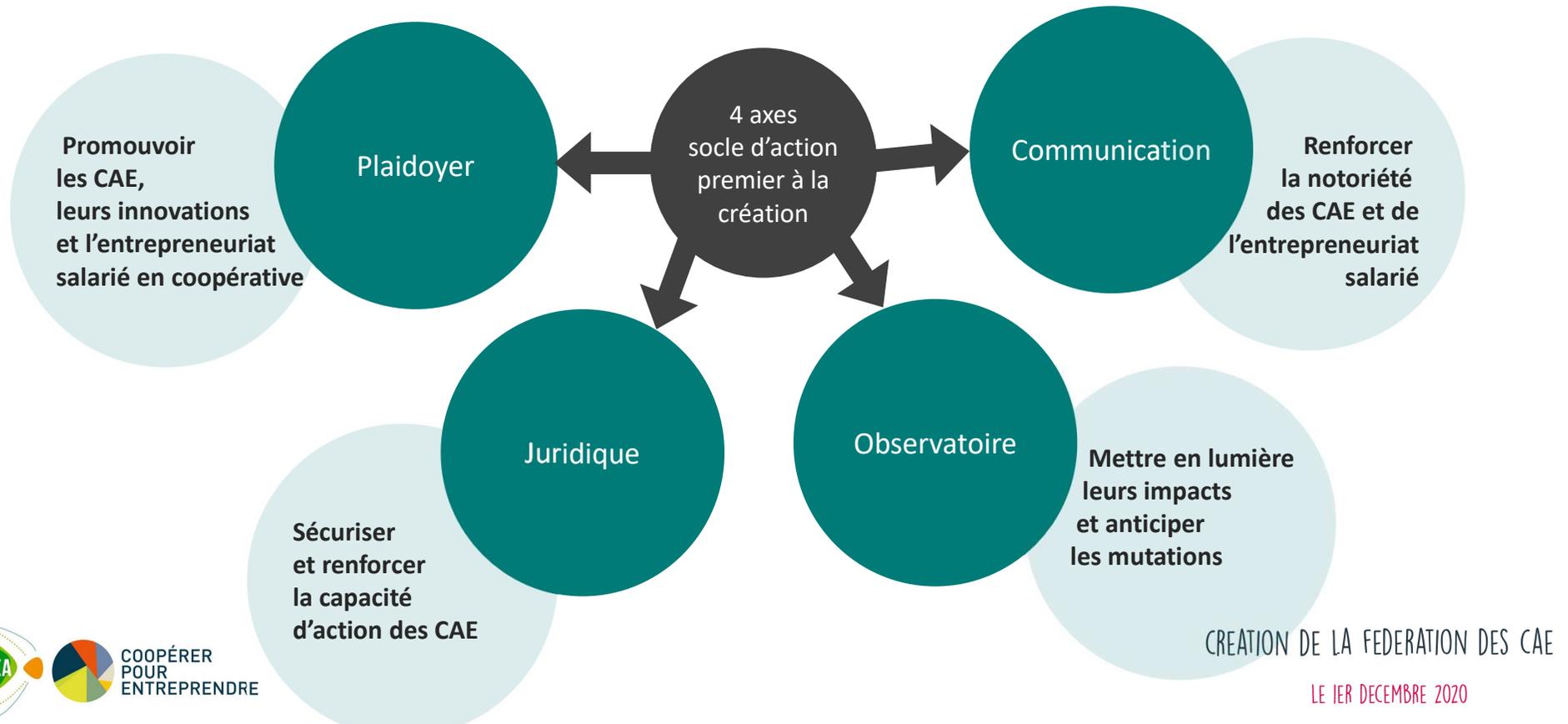
Titre 1 – Forme, dénomination, objet, durée

Article 3 - Objet

Porter l'ambition des CAE : devenir la forme majeure de travail autonome

Appuyer le développement des CAE et de l'entrepreneuriat salarié associé

S'appuyer sur la mise en réseau et l'ouverture



Titre 2 – Membres

Article 6 – Membres actifs

Membres actifs

CAE adhérentes à la CGScop.

Voix délibérative et éligibilité en AG
(si à jour des cotisations)

Bénéficiaires des services de la fédération
(de la CGScop, de leur URScop)



Article 7 – Membres associés

Membres associés

Personnes morales partenaires du projet.
Conditions et adhésion arrêtées par le CA.

Voix consultative en AG

Contribuent aux travaux, à la veille pour le
positionnement de la fédération



**2^{ème} résolution - « membres associés » jusqu'à la 1^{ère} AG
annuelle**

CAE non adhérentes à la CGScop

Voix consultative en AG

Participation à certaines activités de la fédération

Résolutions de fonctionnement

Statut transitoire de « membre associé » pour les CAE non adhérentes au Mouvement et ne souhaitant pas encore y adhérer

Jusqu'à la première assemblée générale annuelle de la fédération des CAE, les CAE non adhérentes au Mouvement pourront candidater au statut de « membre associé ». Par exception à l'article 7-4 des statuts, à l'issue de cette période transitoire, celles-ci perdront de plein droit leur qualité de membre associé à défaut d'être devenues membre actif.

Titre 3 – Assemblées générales



Membres actifs

Voix délibérative et éligibilité
si à jour des cotisations



Membres associés

Voix consultative en AG



Invités de droit

sans participation aux vote

1 CAE = 1 voix (salarié.e associé.e)

2 procurations maximum par CAE votante

1 AG ordinaire / an :

- Majorité 2/3 des voix des membres présents ou représentés
- Convocation par la CA ou ¼ des membres votants
- Initiative d'ajout de résolutions par ¼ des membres actifs votants

CREATION DE LA FEDERATION DES CAE

LE 1ER DECEMBRE 2020

Titre 4 – Conseil d'administration, Co-présidence et fonctions spéciales

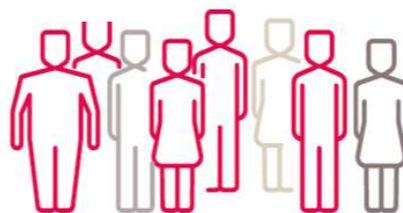
Fonctionnement du CA

- > De 8 à 15 personnes élues
- > Renouvellement par tiers tous les ans
- > Mandat de 3 ans renouvelable 1 fois
- > Co-présidence

Conditions pour rejoindre le CA

- > Etre salarié.e associé.e d'une CAE adhérente à la CG Scop, à jour de cotisations
- > Etre désigné.e par sa CAE pour exercer le mandat

3^{ème} résolution - les organisations co-fondatrices (CPE, COPEA, CGScop) associées aux échanges du conseil d'administration



Conseil d'administration de la fédération des CAE

Possibilité de membres volontaires sans droits de vote (mais pas plus d'un membre du CA, élu ou volontaire, par CAE)

Le temps à consacrer

- > 4 réunions par an au min.

Attributions du CA

- > Orientations politiques
- > Budget
- > Fonctionnement (règlement intérieur, groupes de travail,...)

CREATION DE LA FEDERATION DES CAE

LE 1ER DECEMBRE 2020

Résolutions de fonctionnement

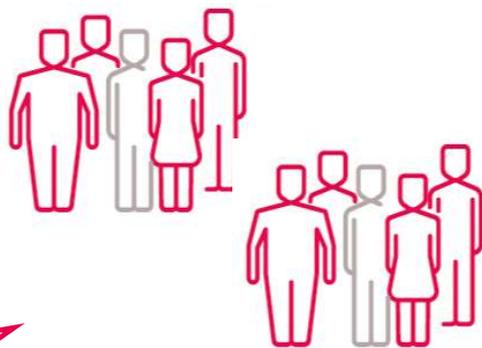
Place des organisations co-fondatrices de la Fédération des CAE

Les organisations cofondatrices - CGScop, CPE, COPEA - seront invitées à participer à travers un.e représentant.e avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration de la fédération des CAE pour faciliter le déploiement de la fédération des CAE et l'évolution de chacune des organisations dans ce contexte. Cette résolution est valable jusqu'à la première Assemblée générale ordinaire annuelle et pourra être renouvelée par l'Assemblée générale autant que de besoin.

Titre 5 – Groupes de travail, instances partenariales

Groupes de travail et instances partenariales

Impulsés par le CA



Impulsés par des membres

Institués en déclinaison des axes de travail

pour faire avancer ses travaux

Ponctuels, pour défricher certains sujets

Résolutions de fonctionnement

Cotisation symbolique à la création de la fédération

Les CAE membres actives cotiseront à hauteur de 100 € minimum durant la 1ère année de vie de la fédération.

Des contributions volontaires complémentaires pourront être versées.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle pourra revoir les modalités et montants des cotisations.